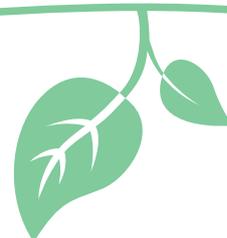


# MAEC systèmes polyculture élevage « herbivores » (maintien et amélioration des pratiques)



## Principe

- Faire évoluer les exploitations vers une meilleure interaction entre les ateliers animal et végétal, y compris une meilleure autonomie alimentaire
- Privilégier la production d'herbe
- Favoriser le maintien d'exploitations dans les zones où la polyculture-élevage est menacée

## Bénéficiaires éligibles

- Un nombre minimal d'UGB herbivores (fixé au niveau régional)
- Une part minimale d'herbe dans la SAU (fixée au niveau régional au-dessus des pratiques moyennes observées)
- Une part maximale de maïs dans la surface fourragère (fixée au niveau régional en-dessous des pratiques moyennes observées)

## Conditions à remplir

- Une interdiction de retournement des prairies naturelles
- Un niveau d'achat de concentrés plafonné en fonction des types d'animaux
- Une diminution des traitements phytosanitaires sur la partie cultures de l'exploitation au regard des pratiques régionales :
  - Pour les produits herbicides : l'IFT de l'exploitation doit être inférieur d'au moins 40 % par rapport à l'IFT du territoire (en année 5)
  - Pour les produits non herbicides : l'IFT de l'exploitation doit être inférieur d'au moins 50 % par rapport à l'IFT du territoire (en année 5)
- Le suivi d'un conseil sur la gestion de l'azote : Calcul de la Balance Globale Azotée, conseils de bonne pratique et bilan en fin d'engagement.

### Rémunération : Elle dépend de paramètres :

- régionaux définissant les pratiques de référence pour les exploitations de polycultures-élevage, d'une part à dominante céréales et d'autre part à dominante élevage.
- territoriaux établissant les objectifs à atteindre des agriculteurs soit dès la première année en cas de maintien de pratiques soit en 3<sup>e</sup> année en cas d'évolution des pratiques (majoration de l'aide de 30 €/ha).

